



Conseil économique et social

Distr. générale
16 décembre 2020
Français
Original : anglais

Commission de la condition de la femme

Soixante-cinquième session

15-26 mars 2021

Point 3 de l'ordre du jour provisoire*

Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et à la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle »

Guide de discussion pour les tables rondes ministérielles devant être organisées par la Commission de la condition de la femme sur le thème prioritaire intitulé « Participation pleine et effective des femmes à la prise de décisions dans la sphère publique et élimination de la violence, en vue d'atteindre l'égalité des sexes et l'autonomisation de toutes les femmes et de toutes les filles »

Note du Secrétariat

I. Introduction

1. Dans sa résolution [2015/6](#) relative à l'organisation future des travaux et aux méthodes de travail de la Commission de la condition de la femme, le Conseil économique et social a décidé que la session de la Commission comporterait un débat ministériel visant à réaffirmer et à renforcer l'engagement politique en faveur de la réalisation de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes et des filles ainsi que de leurs droits fondamentaux, à assurer une mobilisation de haut niveau et à donner un plus grand retentissement aux délibérations de la Commission, et que ce débat s'articulerait autour de tables rondes ministérielles ou d'autres dialogues interactifs de haut niveau.

2. Conformément au programme de travail pluriannuel de la Commission, qui figure dans la résolution [2020/15](#) du Conseil économique et social, la Commission examinera le thème prioritaire intitulé « Participation pleine et effective des femmes à la prise de décisions dans la sphère publique et élimination de la violence, en vue d'atteindre l'égalité des sexes et l'autonomisation de toutes les femmes et de toutes

* [E/CN.6/2021/1](#)



les filles » à sa soixante-cinquième session, qui se tiendra du 15 au 26 mars 2021. Il est proposé également que la Commission organise, à cette session, plusieurs tables rondes pour permettre aux ministres de prendre part à des débats de haut niveau sur les principales questions découlant du thème prioritaire.

II. Questions d'organisation

A. Thème et sujets

3. Au titre du thème prioritaire intitulé « Participation pleine et effective des femmes à la prise de décisions dans la sphère publique et élimination de la violence, en vue d'atteindre l'égalité des sexes et l'autonomisation de toutes les femmes et de toutes les filles », la Commission tiendra quatre tables rondes ministérielles sur les sujets suivants :

a) Atteindre la parité : bonnes pratiques pour parvenir à la participation pleine et effective des femmes à la prise de décisions dans la sphère publique ;

b) Créer des conditions propices à la participation pleine et effective des femmes à la prise de décisions dans la sphère publique.

4. Les tables rondes ministérielles serviront principalement à l'échange de données et d'enseignements tirés de l'expérience ainsi que de bonnes pratiques concernant les sujets proposés. Les ministres seront encouragés à réfléchir aux moyens de parvenir à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes et des filles et de permettre à celles-ci d'exercer pleinement leurs droits humains. Ils seront par ailleurs invités à mettre l'accent sur les dispositions et les mesures nécessaires et prévues pour que ces stratégies nationales contribuent véritablement à la réalisation de l'égalité des sexes et à l'autonomisation de toutes les femmes et de toutes les filles, grâce à la mise en œuvre intégrale, effective et accélérée de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing.

B. Participation

5. Les tables rondes permettront aux ministres de participer au dialogue et à la discussion en ligne. Elles seront ouvertes à tous les États Membres et aux observateurs.

6. Les ministres sont invités à indiquer à l'avance, de préférence le 26 février 2021 au plus tard, la table ronde à laquelle ils souhaitent participer et à indiquer un deuxième choix. Il est prévu que 15 à 17 ministres participent à chaque table ronde. Les personnes assurant la présidence des tables rondes disposeront d'une liste des ministres inscrits, mais aucune liste d'orateurs ne sera établie au préalable.

7. Les personnes assurant la présidence des tables rondes conduiront les débats, l'idée étant de favoriser les échanges. Les interventions ne devront pas durer plus de trois minutes et le dialogue sera privilégié. Les ministres seront invités à poser des questions et à formuler des observations sur les interventions qui auront été faites.

C. Horaires

8. Les tables rondes ministérielles prendront la forme de réunions informelles en ligne, qui se tiendront le lundi 15 mars 2021, de 16 heures à 18 heures, et le mardi 16 mars 2021, de 9 heures à 11 heures, comme précisé dans le tableau ci-après.

| <i>Table ronde</i> | <i>Horaires</i> | <i>Lieu</i> |
|--|-------------------------|----------------------|
| Atteindre la parité : bonnes pratiques pour parvenir à la participation pleine et effective des femmes à la prise de décisions dans la sphère publique | 16 heures- 17 heures | Plateforme virtuelle |
| Créer des conditions propices à la participation pleine et effective des femmes à la prise de décisions dans la sphère publique | 17 heures- 18 heures | Plateforme virtuelle |
| Atteindre la parité : bonnes pratiques pour parvenir à la participation pleine et effective des femmes à la prise de décisions dans la sphère publique | 9 heures- 10 heures | Plateforme virtuelle |
| Créer des conditions propices à la participation pleine et effective des femmes à la prise de décisions dans la sphère publique | 10 heures- 11 heures | Plateforme virtuelle |

D. Conclusions

9. Les conclusions des tables rondes ministérielles feront l'objet d'un résumé établi par les personnes ayant assuré la présidence, en consultation avec les groupes régionaux, par l'intermédiaire des membres du Bureau.

III. Éléments à examiner dans le cadre des tables rondes ministérielles

A. Généralités

10. Le débat autour du thème prioritaire intitulé « Participation pleine et effective des femmes à la prise de décisions dans la sphère publique et élimination de la violence, en vue d'atteindre l'égalité des sexes et l'autonomisation de toutes les femmes et de toutes les filles » permettra à la Commission d'examiner comment les démarches tenant compte de la problématique femmes-hommes dans les domaines visés peuvent contribuer à la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing, du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et de la décennie d'action, et ce grâce à l'établissement d'objectifs plus ambitieux, au renforcement de la volonté politique et au développement de dispositions financières et institutionnelles qui cadrent mieux avec les besoins et les capacités des femmes et des filles.

11. Pour que les femmes et les filles soient traitées sur un pied d'égalité, il faut qu'il y ait un partage des pouvoirs entre les hommes et les femmes, c'est-à-dire que ces dernières participent équitablement et effectivement à la prise de décisions au sein des organes exécutifs, législatifs et judiciaires et dans l'administration publique. En outre, il importe que les femmes jouent un rôle moteur dans la société civile, notamment dans les groupes, les réseaux et les associations locales de femmes. Si les femmes sont plus nombreuses à occuper des postes dans les organes exécutifs et législatifs, la parité est loin d'être atteinte. Les femmes restent sous-représentées dans tous les aspects de la prise de décisions. La violence à l'égard des femmes est répandue dans la sphère publique. Les hommes au pouvoir s'opposent souvent au fait que des femmes occupent des fonctions de direction, même au sein des partis

politiques. Les femmes sont plus exposées au risque de pauvreté, ont moins facilement accès aux financements, assument davantage de responsabilités en matière de soins prodigués à autrui, ont plus de difficulté à faire valoir leurs droits dans le domaine de la santé sexuelle et procréative, et font face à des règles et des procédures institutionnelles qui les excluent, ce qui les empêche de participer pleinement à la sphère publique. Les normes et attentes sociales persistantes concernant le rôle des femmes, ainsi que les législations discriminatoires aggravent les difficultés que connaissent les femmes et dévalorisent leur contribution à la prise de décisions, ce qui fait obstacle au développement durable. La participation des femmes à la sphère publique se heurte à une opposition organisée parfois forte et violente, à laquelle viennent s'ajouter le recul démocratique, l'accentuation des clivages sociaux et politiques et le creusement des inégalités. Pour remédier à ces problèmes, il faudra faire preuve de volonté politique afin de modifier les rapports de pouvoir, recourir à des mesures temporaires spéciales, instaurer des conditions et des systèmes institutionnels plus favorables, réprimer la violence faite aux femmes dans la sphère publique, renforcer la voix des femmes et éliminer la discrimination.

12. Pendant les tables rondes, les ministres seront invités à examiner les questions figurant dans le guide de discussion ci-après et à réfléchir en priorité aux mesures à prendre pour accélérer l'application pleine et effective de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing ainsi que du Programme 2030, afin que toutes les femmes et toutes les filles puissent exercer leurs droits humains et s'autonomiser. Ils seront encouragés à mettre en avant les législations, les politiques, les réglementations et les stratégies, y compris les mesures temporaires spéciales, qui ont permis d'accroître la participation des femmes à la prise de décisions. Ils pourront également aborder les questions de la féminisation de la pauvreté, de la disponibilité de services publics tels que la garde d'enfants, des mécanismes institutionnels, de la disponibilité des financements, de la lutte contre les normes et les stéréotypes sociaux, des infrastructures, ainsi que des mesures éducatives et autres qui contribuent à créer des conditions propices à la participation des femmes. Ils seront encouragés à utiliser le guide de discussion et à consulter le rapport du Secrétaire général sur le thème prioritaire de la soixante-cinquième session (E/CN.6/2021/3).

B. Guide de discussion

Atteindre la parité : bonnes pratiques pour parvenir à la participation pleine et effective des femmes à la prise de décisions dans la sphère publique

13. La cinquième cible de l'objectif de développement durable n° 5 (Veiller à ce que les femmes participent pleinement et effectivement aux fonctions de direction à tous les niveaux de décision) est liée à la septième cible de l'objectif de développement durable n° 16 (Faire en sorte que le dynamisme, l'ouverture, la participation et la représentation à tous les niveaux caractérisent la prise de décisions). Seuls 21 pays ont une femme pour chef d'État ou de gouvernement et 119 pays n'ont jamais eu de dirigeante. Au niveau mondial, les femmes occupent 21 % des postes ministériels, 25 % des sièges dans les parlements nationaux et 36 % des sièges dans les assemblées locales. Si tout n'est pas mis en œuvre pour accroître la participation des femmes, il sera impossible d'atteindre les objectifs de développement durable d'ici 2030 ; au rythme où vont les choses, il faudra encore 130 ans pour atteindre la parité femmes-hommes au niveau des chefs d'État et de gouvernement, 56 ans à celui des ministres et 42 ans à celui des députés nationaux.

14. Les femmes occupent rarement des postes de direction dans l'administration et le secteur publics, alors que leur présence accrue permettrait de diversifier les approches en matière d'exécution des politiques et de prestation de services. On

estime que moins de la moitié des juges dans le monde sont des femmes. En raison de la faible participation des femmes aux processus décisionnels dans le secteur public, les gouvernements sont mal équipés pour intervenir face aux conflits et aux crises. Lorsque les femmes ne sont pas consultées ou associées au processus décisionnel dans des domaines qui ont une incidence directe sur leur quotidien, notamment l'éducation, la santé, le développement économique et le règlement des conflits, les politiques risquent de donner des résultats néfastes, d'être inefficaces et de porter atteinte aux droits des femmes.

15. L'adoption et l'application de législations sur les quotas sont des mesures centrales qui ont permis d'améliorer la participation des femmes à la prise de décisions aux niveaux national et local. Parmi les pays qui appliquent des quotas prévus par la législation au niveau national, seuls 15 exigent que 50 % des candidats inscrits sur les listes soient des femmes, alors que 10 autres visent un objectif de plus de 40 % de femmes ou de personnes de l'un ou l'autre sexe. Les modalités d'application des quotas revêtent une importance cruciale dans le cas des postes électifs. Seuls 36 pays ont atteint les objectifs liés aux questions de genre fixés dans leur législation sur les quotas, et 35 autres imposent un classement ou des modalités de placement en alternance sur les listes électorales (telles que les systèmes de « fermeture-éclair ») au niveau parlementaire. En l'absence de telles mesures, les femmes risquent d'être cantonnées à des fonctions non électives.

16. Parmi les bonnes pratiques, on compte la définition d'objectifs, de plans d'action et de calendriers pour atteindre la parité femmes-hommes pour tous les postes exécutifs, législatifs et administratifs aux niveaux national et local. Faisant preuve de volonté politique, certains cabinets exécutifs pourvoient leurs postes de manière à garantir la parité et à favoriser la diversité. Les pratiques visant à accroître la participation des femmes à la prise de décisions dans le secteur public devraient être appliquées plus systématiquement dans le secteur privé, où les dirigeantes peuvent contribuer à faire évoluer les mentalités et à élargir le vivier de femmes prêtes à occuper des postes à responsabilité dans la sphère publique.

17. Les ministres sont invités à examiner les questions suivantes pour aider à orienter le dialogue :

a) Quelles sont les mesures prises par les gouvernements pour que les femmes soient représentées dans la sphère publique et participent à la prise de décisions sur un pied d'égalité ?

b) Quelles sont les bonnes pratiques en matière de mesures temporaires spéciales (par exemple, des quotas ambitieux) qui ont été élaborées et appliquées pour accroître la participation des femmes à la prise de décisions dans les branches exécutive et législative ?

c) Quelles mesures les gouvernements prennent-ils pour que les femmes soient plus nombreuses à occuper des postes de direction dans les institutions publiques, telles que l'administration et le système judiciaire, et pour assurer le suivi de la situation ?

Créer des conditions propices à la participation pleine et effective des femmes à la prise de décisions dans la sphère publique

18. Les femmes et les hommes ont la responsabilité collective de parvenir à l'égalité des sexes et doivent agir de concert pour transformer les institutions et les systèmes afin de créer des conditions propices à une participation égalitaire. Les femmes sont plus exposées au risque de pauvreté, ont moins facilement accès aux financements, assument davantage de responsabilités en matière de soins apportés à autrui, ont plus de difficulté à faire valoir leurs droits dans le domaine de la santé sexuelle et

procréative, et font face à des règles et des procédures institutionnelles qui les excluent, ce qui les empêche de participer pleinement à la sphère publique. Le manque de structures d'accueil dissuade les femmes qui ont une famille et doivent apporter des soins à autrui de briguer des postes à responsabilité. Afin de réduire la charge qui pèse sur les femmes, il est urgent de mettre en place des conditions de travail plus souples et plus favorables à la famille, y compris des dispositifs de soutien, pour recruter et retenir les femmes de tous âges dans les institutions publiques.

19. Pour garantir des conditions propices à la participation des femmes au processus décisionnel, il faut prendre des mesures pour que les institutions tiennent davantage compte des questions de genre. Fondées par des hommes, les institutions fonctionnent sur la base de certains préjugés et pratiques d'exclusion qui leur sont propres, notamment dans leurs structures, politiques, procédures, règles et culture, lesquelles doivent être examinées et réformées. Les organes législatifs devraient octroyer davantage de ressources aux comités ou commissions de promotion de l'égalité des genres, aux plateformes de mise en réseau, aux groupes de femmes et au renforcement des capacités en matière d'égalité des genres. Par ailleurs, il est indispensable d'élargir les possibilités de collaboration entre les dirigeants politiques, d'une part, et les organisations de défense des droits des femmes et les mouvements féministes, d'autre part, pour favoriser un véritable changement.

20. Les normes sociales négatives et persistantes concernant les rôles de genre, de même que la sous-représentation des femmes confrontées à diverses formes de discrimination croisée, façonnent les mentalités et laissent à penser que les femmes ne devraient pas jouer un rôle égal à celui des hommes dans la sphère publique. Les jeunes femmes font face à une double discrimination ; moins de 1 % des députés dans le monde sont des femmes âgées de moins de 30 ans. Il faut lutter contre ces normes sociales en sensibilisant les dirigeants communautaires, les chefs religieux, les médias, les hommes, les garçons et les femmes de différentes générations, et en menant une action concrète. Le soutien des dirigeants qui promeuvent publiquement l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes est essentiel pour accélérer la transformation des normes sociales. Il convient d'encourager les femmes issues d'horizons divers à intégrer la filière politique, ainsi que de protéger les femmes et les filles subissant plusieurs formes de discrimination croisée contre la violence et les préjugés.

21. La violence faite aux femmes dans la sphère publique les empêche de participer aux processus décisionnels. Bien que la prise de conscience à cet égard ne cesse de croître, le problème persiste au niveau mondial. En effet, certaines femmes titulaires de mandats publics subissent des menaces et des actes de violence psychologique, physique et sexuelle ciblés et fondés sur le genre, qui peuvent aller jusqu'au meurtre. En ligne, les insultes fondées sur le genre, la cyberintimidation et le harcèlement sexuel sont de plus en plus fréquents. De toute urgence, il faut prendre davantage de mesures au niveau national pour prévenir et réprimer ces comportements. Les réformes législatives, le renforcement de l'accès à la justice, ainsi que le suivi et l'amélioration de la coordination entre les différentes parties prenantes sont autant de bonnes pratiques à appliquer. Les institutions publiques devraient disposer de codes de conduite qui imposent une tolérance zéro à l'égard de la violence, de la discrimination et des mauvais traitements.

22. Le manque de ressources financières est un obstacle majeur à la participation des femmes à la sphère publique. Les femmes peinent à collecter les fonds nécessaires pour candidater à des fonctions électives. Le sous-investissement dans les organisations de femmes est un problème persistant. Souvent, les dispositifs nationaux de promotion de l'égalité des genres ne disposent pas des financements nécessaires pour assurer la planification et la budgétisation nationales dans ce

domaine. Il serait utile de créer des conditions favorables et d'instaurer des mesures incitatives pour que les campagnes des candidates soient soutenues financièrement par des fonds publics et privés, notamment grâce à des financements politiques tenant compte des questions de genre, à des subventions pour la garde d'enfants, à des réseaux de collecte de fonds, à des fonds de dotation et à des systèmes de financement participatif non partisans. La mise sur pied et l'alimentation de fonds spécifiques, qui donnent la priorité au financement direct des organisations féminines et des mouvements féministes, favoriseraient également la participation des femmes à la sphère publique.

23. Les ministres sont invités à examiner les questions suivantes pour aider à orienter le dialogue :

a) Quelles mesures les gouvernements prennent-ils pour créer des conditions propices à la participation pleine et effective des femmes à la prise de décisions, sans que celles-ci soient exposées à une quelconque forme de violence ?

b) Quels sont les bonnes pratiques qui ont permis de lutter efficacement contre les stéréotypes négatifs et les attitudes discriminatoires et de faire en sorte que les femmes soient perçues comme des dirigeantes aussi légitimes et efficaces que les hommes ?

c) Quelles réformes institutionnelles tenant compte des questions de genre se sont révélées efficaces et ont facilité la participation égale des femmes et des hommes à la sphère publique et à la prise de décisions ?

d) Quelles mesures les gouvernements prennent-ils pour accroître la disponibilité de financements de qualité pour favoriser la participation des femmes à la sphère publique ?
